

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'An deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

Date de convocation : 14/12/2023
Date d'affichage : 14/12/2023
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 15

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Mrs, BRUNET Stéphane, MARCAIS Eliane, TRIBOUDEAU Audrey, BLOSSIER Jean-Bernard, LEROYER Céline, FEVRIER Sabrina, RENARD Fanny, GENDRON Philippe, LUZU Mickaël, DROUIN Hervé.

ABSENT : M DORGUEILLE Laurent (donne pouvoir à Mme Céline LEROYER) Mme LUZU-DUFOURD Céline (donne pouvoir à M Mickaël LUZU), Mme MARQUIER Rozenn (donne pouvoir à Mme Céline LEROYER), Mme BERNARD Alexia (donne pouvoir à Sabrina FEVRIER)

Secrétaire de séance : Madame BEAUCHAINE Céline, secrétaire de mairie, nommée par le conseil municipal.

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Actualisation devis plateforme city stade Délibération n° 057-2023

Dans le cadre de la création d'un city stade sur la commune, le conseil municipal a délibéré sur les entreprises qui interviendraient par la délibération n° 047-2023. Pour la création d'une piste d'athlétisme autour du city stade, comme initialement prévu, le devis de l'entreprise PELTIER s'élève à 11 136.60 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE le devis de l'entreprise PELTIER d'un montant de 11 136.60 € HT pour la création d'une piste d'athlétisme autour du city stade,

CHARGE le Maire de signer le devis de l'entreprise PELTIER.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

2. Demande du subventions DETR/DSIL 2024 Délibération n° 058-2023

Le Maire informe le Conseil municipal du lancement de l'appel à projet pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2024. La date butoir pour le dépôt des dossiers de financement est le 15 décembre 2023.

Dans le cadre de la DETR et/ou DSIL pour l'année 2024, les projets susceptibles d'être éligibles sont :

- Rénovation thermique du local 1 bis rue de l'Abbaye (ancien salon de coiffure) au moyen d'une isolation par l'extérieur.
- Rénovation thermique de l'immeuble de la boulangerie, 19 place de l'église, par le remplacement des menuiseries.

Après délibération, le Conseil municipal adopte les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrêté les modalités de financement suivantes :

Rénovation thermique du local 1 bis rue de l'Abbaye (ancien salon de coiffure)

Origine des financements	Montant (€)	Taux
Financement de l'Etat (DETR)	9 708.80 HT	80 %
Conseil Régional		
Conseil Départemental		

Autre collectivité		
Autre financeur public		
Maître d'ouvrage	2 427.20 HT	20 %
TOTAL	12 136.00 HT	100 %

Rénovation thermique de l'immeuble de la boulangerie par remplacement des menuiseries

Origine des financements	Montant (€)	Taux
Financement de l'Etat (DETR)	6 228.00 HT	80 %
Conseil Régional		
Conseil Départemental		
Autre collectivité		
Autre financeur public		
Maître d'ouvrage	1 557.00 HT	20 %
TOTAL	7 785.00 HT	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
 AUTORISE le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2024 pour ces deux projets,
 ATTESTE de l'inscription des projets au budget de l'année 2024,
 ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
 ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux,
 CHARGE le Maire de signer les documents relatifs à ces dossiers.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

3. Contrat d'assurance des risques statutaires Délibération n° 059-2023

Le Maire expose :

- que la commune de Rouez a, par la délibération n°014-2022 du 22février 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application du code général de la Fonction Publique, de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;
- que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante : **WTW courtier, gestionnaire du contrat groupe et AG2R assureur**

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
- Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
 - décès

- accidents de service et maladies imputables au service
 - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **7,61 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2023
 - Date d'échéance : 31 décembre 2026
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
 - Niveau de garantie :
 - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
 - congés de grave maladie – sans franchise
 - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - maladie ordinaire avec franchise 20 jours fermes par arrêt
 - Taux de cotisation : **1,40 %**
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

Article 2 :le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

4. Guid'Asso- Label orientation – Désignation d'un référent
Délibération n° 060-2023

Le label « orientation » du réseau Guid'Asso permet aux associations de la commune d'avoir un accès simplifié à un réseau d'accompagnateurs par le biais d'un référent dédié. Cela permettra aux associations d'être dirigées vers le bon interlocuteur en fonctions de leurs besoins. Le référent interne sera régulièrement informé de l'actualité de la vie associative.

Mickaël LUZU, Conseiller municipal se porte candidat au poste de référent Guid'asso-Label orientation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la candidature de Mickaël LUZU et le nomme référent Guid'Asso-label orientation.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

5. Référent déontologie de l' élu local
Délibération n° 061-2023

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter « des principes déontologiques » consacrés par une « charte de l' élu local » intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1).

Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte. »

Le décret du 6 décembre 2022 fixe les dispositions relatives à ces référents déontologues ainsi que le calendrier. Ainsi, les référents déontologues doivent être désignés au 1er juin 2023, par le conseil municipal.

Le référent déontologue doit être choisi « en raison de son expérience et de ses compétences ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités et établissements auprès desquels il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « au moins trois ans ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités.

Le référent déontologue peut également être « un collègue », composé de personnes répondant aux exigences évoquées ci-dessus.

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF72 a entrepris les démarches afin d'assister les communes de Sarthe. Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande, à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80€ par dossier.

Le curriculum vitae de Monsieur Jean-Marie Brigant est présenté aux élus.

- Il assure les missions suivantes :
- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.
- Il est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022, ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.
- Sa fonction est assurée de manière indépendante et impartiale. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exerce sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.
- Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.
- Sa saisine s'effectue via son adresse électronique, communiquée à chaque élu municipal.
- Il est désigné pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

Après avoir entendu la présentation le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Monsieur BRIGANT Jean-Marie comme référent déontologue.

Votants : 15	Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
--------------	-----------	------------	----------------

6. Signature Convention Territoriale Globale – CTG 2023-2027

La convention Territoriale Globale a été signée par les parties concernées le 12 décembre 2023. Elle couvre la période du 01/01/2023 au 31/12/2027. (en annexe).

7. Calendrier des réunions de conseil municipal 2024

Les réunions de Conseil municipal 2024 se dérouleront ainsi :

Mardi 23 Janvier 2024 à 20h00
Mardi 20 Février 2024 à 20h00
Mardi 19 Mars 2024 à 20h00
Mardi 16 Avril 2024 à 20h00
Mardi 28 Mai 2024 à 20h00
Mardi 25 Juin 2024 à 20h00
Mardi 10 Septembre 2024 à 20h00
Mardi 15 Octobre 2024 à 20h00
Mardi 19 Novembre 2024 à 20h00
Mardi 17 Décembre 2024 à 20h00

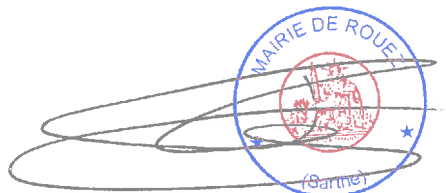
8. Inaugurations City stade et Monuments aux morts

L'inauguration du city stade aura lieu le 1^{er} juin 2024 et l'inauguration du monument aux morts le 21 septembre 2024.

9. Questions diverses

néant

Le Maire,
Ludovic ROBIDAS



La secrétaire de séance,
Céline BEAUCHAINE

Convention territoriale globale (Ctg)

Entre :

- La Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé représentée par sa présidente, Madame Valérie Radou, dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « La Communauté de Communes 4CPS » ;

et

- Le SIVOS de la Champagne, représenté par son président Monsieur Romain Langlais, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « SIVOS de la Champagne » ;

- Le SIVOS de Crissé Pezé, représenté par sa présidente Madame Sylvie Boullier dûment autorisée à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « le SIVOS de Crissé Pezé » ;

- La commune Rouez en Champagne représentée par son maire Monsieur Ludovic Robidas, dûment autorisé à signer la présente convention ;

Ci-après dénommé « la commune de Rouez en Champagne » ;

Et

- La Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe représentée par le président de son conseil d'administration, Monsieur Jean-François Dorschner et par sa directrice, Madame Ymane Alihamidi-Chanfi, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommée « la Caf » ;

Sommaire

Article préliminaire :	Le Préambule	3
Article 1 :	L'objet de la convention territoriale globale	4
Article 2 :	Les champs d'intervention des différents signataires	6
Article 3 :	Les enjeux et objectifs partagés	6
Article 4 :	L'engagement de signataires	6
Article 5 :	Les modalités de collaboration	7
Article 6 :	L'échange de données	8
Article 7 :	La communication	8
Article 8 :	L'évaluation	11
Article 9 :	La durée de la convention	9
Article 10 :	L'exécution formelle de la convention	9
Article 11 :	Les recours	9
Article 12 :	La confidentialité	10

Liste des annexes :

Annexe 1-1 : diagnostic 4CPS

Annexe 1-2 : portrait de territoire Caf

Annexe 2 : Liste des équipements et services du territoire financés par la Caf en 2022

Annexe 3 : financement Caf en direction des ménages et partenaires en 2022

Annexe 4 : plan d'actions

Annexe 5-1 : coordination - référentiel Cnaf

Annexe 5-2 : fiche de poste chargée de coopération CTG

Annexe 6 : extraits de délibération

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'Allocations familiales (Caf) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) ;

Article préliminaire : Préambule

La communauté de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé, située au nord Est du département sarthois, se compose de 24 communes des anciennes communautés de communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé. Elle compte 18521 habitants (population légale 2017 en vigueur au 1^{er} janvier 2020) répartis sur un territoire de 431 km², soit 43 hab./km² avec deux communes principales : Sillé-le-Guillaume (2305 habitants en 2020) et Conlie (1899 habitants en 2020).

Sur ce périmètre, la CTG est signée par :

- La Communauté de Communes 4CPS ;
- Le SIVOS de la Champagne
- Le SIVOS de Crissé Pezé
- La commune de Rouez en Champagne

La Caisse d'allocations familiales de la Sarthe (Caf) :

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

- La CDC 4CPS compte en 2019, (Données du schéma départemental des services aux familles), 1808 familles avec enfants dont 25,3% avec 1 enfant, 51,2% avec 2 enfants et 23,5% avec 3 enfants ou plus sachant qu'à l'échelle départementale, on dénombre 28,4% des familles avec 1 enfants, 48,5% avec 2 enfants et 23,2% avec 3 enfants ou plus.
- L'offre de structures de proximité, d'équipements et de services aux familles suivantes :
 - **PETITE ENFANCE** : on compte sur le territoire en 2022, 133 assistantes maternelles agréées dont 112 en exercices, le territoire possède deux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) implantés sur les deux villes « pôle » (Sillé et Conlie) qui offre 20 places chacun ; le territoire a aussi un Relai Petite Enfance (RPE) qui est devenu « guichet unique » en 2019.
 - ⇒ Sur le territoire, l'offre d'accueil du jeune enfant est insuffisante et représente un enjeu fort pour la 4CPS et la Caf
 - **ENFANCE-JEUNESSE** : Sur le territoire 4CPS l'enfance et la jeunesse relève des compétences intercommunales pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire mercredis et extrascolaire (petites vacances – été) et de compétence communale pour le périscolaire matin-midi-soir. La CDC 4CPS à conventionnée avec les communes, les SIVOS et le centre social AFAJES pour exercer la compétence.
 - ⇒ Aujourd'hui, il est nécessaire de structurer et coordonnée l'ensemble de ses services pour répondre aux besoins des familles.
Plusieurs communes du territoire proposent néanmoins une offre des services enfance jeunesse aux familles non déclarée à la SDJES (Service départemental de la jeunesse, de l'engagement et du sport)
 - ⇒ Il parait important de pouvoir soutenir la diversité de l'offre enfance-jeunesse aux familles

- **PARENTALITE** : Le soutien à la parentalité est porté par la CDC 4CPS au travers d'un Lieu d'accueil enfant-parent (LAEP) et d'actions envers les enfants et les familles du territoire. Ces actions sont au quotidien, portés à la fois par les équipes petite enfance, par les accueillants du LAEP et par la coordination famille du centre social AFAJES.
 - **ANIMATION DE LA VIE SOCIALE** : cette compétence communautaire est exercée par le centre social AFAJES par convention.
 - **ACCES AUX DROITS ET NUMERIQUE** : l'espace France-Service est géré par la mairie de Sillé-le-Guillaume. La CDC 4CPS accompagne les habitants grâce à deux cyber-centre, un espace emploi et un point numérique Caf. Le département a doté le territoire d'un conseiller numérique.
 - **LOGEMENT** : la compétence est déléguée au Pays du Mans. Néanmoins, les élus des territoires gardent la compétence dans le domaine de l'habitat indigne et la Caf sur la non-décence.
- Les objectifs communs de développement et de coordination des actions concernent : l'accès aux droits et aux services notamment via le numérique et la mobilité, l'accueil des jeunes enfants, l'enfance et la jeunesse, l'animation de vie sociale, le logement ;

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de la Sarthe et la communauté de communes 4CPS, la commune de Rouez en Champagne, les SIVOS de la Champagne et de Crissé Pezé souhaitent s'engager dans une collaboration au projet de territoire par la signature de la présente convention incluant la convention territoriale globale de services aux familles (CTG)

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et les collectivités.



Article 1 : Objet de la Convention territoriale globale

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic et portrait de territoire Caf ([Annexe 1](#)) tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et mettre en œuvre une stratégie de développement des services aux familles le cas échéant ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires par une mobilisation des cofinancements ([Annexe 2 et 3](#)) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Elle a vocation à renforcer les politiques territoriales d'action sociale famille, les coopérations entre acteurs en structurant la dynamique du projet de territoire.

Elle s'inscrit dans l'articulation du schéma départemental des services aux familles et le schéma directeur animation de la vie sociale et tout autre schéma mise en œuvre sur le territoire.



Article 2 : Les champs d'intervention des différents signataires

Les champs d'intervention de la communauté de communes de la commune et SIVOS signataires sont :

- **Communauté de commune de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé :**
 - Petite enfance : EAJE, RPE
 - Parentalité : LAEP et actions parentalité-familles
 - Enfance jeunesse : ALSH périscolaire (mercredi) et extrascolaire
 - Accès aux droits et numérique : cyber centre et espace emploi
 - Animation de la vie sociale : centre social

- **La commune et SIVOS signataires :**

La commune et SIVOS développent à travers leurs statuts et du transfert des compétences des communes membres, des services aux familles (accueil de loisirs périscolaire matin-midi-soir) avec un soutien de la Caf.

Les champs d'intervention de la Caf de la Sarthe

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur la commune de Rouillon visent à :

De la petite enfance à la parentalité

- Soutenir le développement de l'offre d'accueil collectif et individuel en tenant compte des inégalités territoriales
- Soutenir le métier d'assistant maternel et accompagner le déploiement des maisons d'assistants maternels (MAM)
- Améliorer l'accessibilité aux modes d'accueil pour tous les enfants en partenariat avec l'ensemble des acteurs
- Poursuivre le développement d'une offre de loisirs de qualité de tous les temps périscolaires
- Poursuivre le développement des actions favorisant l'autonomie des jeunes en prenant appui sur les acteurs associatifs et les missions locales pour capter les « publics » invisibles
- Accompagner les parents dans leur rôle de parents
- Développer les actions de prévention dès le plus jeune âge
- Renforcer l'accompagnement des jeunes en partenariat avec l'Education nationale, les centres de loisirs et espaces jeunes

2 axes majeurs :

- Intégrer les services aux familles dans les parcours liés aux événements de vie,
- Faire la promotion de l'offre de service (communication proactive, public cible) en associant les usagers.

De l'aide au logement à la prévention des expulsions

- Renforcer l'information (rénovation ANAH, aides Caf),
- Lutter contre les expulsions,
- Prévenir les impayés de loyers,
- Accompagner la réforme AL,
- Améliorer l'accès au logement (premiers logements pour les jeunes, spécificités gens du voyage),
- Améliorer le vivre ensemble, le cadre de vie et l'entraide,
- Permettre la revitalisation des centres bourgs,
- Agir contre l'indécence des logements,
- Diversifier l'offre de logement (FJT, logement temporaire, apprentis),
- Prendre appui sur les partenariats (bailleurs, collectivités, Soliha, PIG, département, collectivités locales, associations, missions locales, artisans),
- S'inscrire dans le cadre de la politique de la ville.

2 axes majeurs :

- Informer sur les droits et faciliter l'accès et le maintien dans le logement
- Encourager et renforcer le partenariat et la concertation des acteurs locaux

L'accompagnement social et l'animation de la vie sociale

- Faire connaître les offres de service de travail social Caf et les rendre visibles (procédure de contact...)
- Poursuivre les interventions de travail social Caf sur les événements du socle national
- Accompagner et prévenir les ruptures familiales et les situations de violence
- Développer les structures AVS sur les quatre Cdc dépourvues d'équipements
- Fiabiliser et sécuriser les économies des projets des équipements existants

2 axes majeurs :

- Intégrer l'AVS dans les projets de territoire pour développer et consolider l'offre
- Accompagner les familles fragilisées par un événement familial

L'accès aux droits et l'inclusion numérique :

- Renforcer l'inclusion numérique (bornes, ateliers collectifs)
- Proposer un accompagnement adapté aux publics fragilisés (handicap, précarité, illettrisme, ruptures familiales)
- Renforcer la médiation administrative
- Améliorer le recours aux services en ligne (actions individuelles, collectives, monenfant.fr, Caf.fr)
- Améliorer la détection des droits et lutter contre le non-recours (datamining, proactivité)
- Proposer une offre accessible, de proximité en prenant appui sur les réseaux locaux et le développement territorial
- Mettre en place des parcours en fonction des situations de vie
- Développer les partenariats (MFS, autres organismes, association, tiers lieux type bibliothèque ou cyberbase) et proposer des possibilités de formation et de concertation

2 axes majeurs :

- Accompagner tous les publics selon leurs spécificités et parcours de vie

- Développer le partenariat (faire ensemble, signalement/détection, partenariats d'accueil, mise à disposition d'outils) et accompagner le maintien des connaissances des personnels relais d'informations

Article 3 : Enjeux et objectifs partagés au regard des besoins

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un *continuum* d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- Pour la 4CPS et la Caf, en cohérence avec les enjeux identifiés dans le projet communautaire :

Domaine de la **petite enfance** :

- ⇒ Enjeu : consolider et poursuivre le maillage territoriale en soutenant les services petite enfance

Domaine du **soutien à la parentalité** :

- ⇒ Enjeu : consolider et poursuivre le maillage territorial en soutenant les services aux familles et favoriser les solidarités, le lien social

Domaine de l'**accès aux droits et au numérique** :

- ⇒ Enjeu : consolider et poursuivre le maillage territoriale en matière d'accès aux droits et numérique

Domaine de la **coordination** :

- ⇒ Enjeu 1 : coordination et mise en œuvre d'une politique sociale et familiale globale sur le territoire en concertation avec les élus selon les compétences des différents échelons et les partenaires
- ⇒ Enjeu 2 : soutien à la réflexion collective et la mutualisation des services développés par la cdc 4cps et les communes visant la réduction des inégalités.

Domaine de l'**enfance jeunesse** :

- ⇒ Enjeu : consolider et poursuivre le maillage territoriale en soutenant les services enfance jeunesse

Domaine de l'**animation de la vie sociale** :

- ⇒ Enjeu : consolider et poursuivre le maillage territorial en accompagnant les services pour favoriser les solidarités, le lien social, la citoyenneté et accompagner les initiatives des familles et habitants

Domaine du **logement** :

- ⇒ Enjeu : promouvoir l'action logement caf au sein du territoire

- Pour la commune, le SIVOS et la Caf :

Domaine de l'**enfance et de la jeunesse** :

- ⇒ Enjeu : Maintien de l'attractivité des communes par une offre de services ALSH périscolaires (matin-midi-soir), garantissant une continuité éducative et un accès à tous

L'ensemble de ces enjeux se traduit en plan d'actions ([annexe 4](#))

Article 4 : Engagements des partenaires

La Caf de la Sarthe, la communauté de communes 4CPS, la commune de Rouez en Champagne, le SIVOS de la Champagne et de Crissé Pezéz s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'action de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectif et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres à chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toutes actions ou toutes interventions qu'elles jugeront nécessaires et utiles.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé (s) avec la (es) collectivité (s) signataire (s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire Ctg ».

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en (Annexe 2). Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Article 5 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Comité de Pilotage

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé pour la partie intercommunale de :

- Représentants de la Caf Sarthe (Chargé de conseils et de développement et responsable de service)
- Représentants de la CDC 4CPS (à minima : présidente et vice-présidente de l'action sociale)
- Agents/techniciens de la CDC 4CPS (chargée de coopération Ctg et DGS)

Et en associant pour les sujets communaux

- Représentant de la commune de Rouez (maire)
- Représentant du SIVOS de la Champagne (président)
- Représentant du SIVOS de Crissé-Pezéz (présidente)

¹ Le montant de référence est celui comptabilisés dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Assure le relais vers les instances décisionnaires
- Assure le suivi financier des actions inscrites au plan d'actions

Le comité de pilotage sera co-piloté par la communauté de communes et la Caf. Le secrétariat est assuré par la communauté de communes.

D'un commun accord entre les parties, il est convenu que le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an et pourra être convoqué selon l'actualité et autant que besoin.

Autres instances :

➤ **Pilotage technique :**

Cette instance est composée d'un binôme chargée de coopération CTG et chargée de conseils et de développement CAF pour :

- Préparer les réunions de comité de pilotage,
- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers,
- Etablir le tableau de suivi des actions,
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations,
- Etudier les évolutions et propositions d'ajouts de fiches actions,

➤ **Comité des partenaires (groupe de travail) :**

Des réunions thématiques ou autres seront organisées par la chargée de coopération CTG pour faire vivre cette convention et mettre en réseau les différents acteurs autour des actions définies.

Article 6 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties, feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mise à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du RGPD.

Article 7 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 8 : Evaluation

Une évaluation est conduite à l'issue de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage et du pilotage technique doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation seront détaillés suivant les objectifs de la présente convention.

L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs, au regard des objectifs de la CTG.

La démarche fera en elle-même partie de l'évaluation, notamment dans sa dynamique partenariale. Cette évaluation sera quantitative (nombre de rencontres avec les partenaires pour la mise en œuvre des actions, taux d'atteinte des objectifs en lien avec la réalisation des fiches action...) et qualitative (amélioration des échanges, des synergies et mutualisations sur le territoire, travail commun, perception du territoire...).

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention, est conclue à compter du **1^{er} janvier 2023** jusqu'au **31 décembre N+5 inclus**, soit le **31 décembre 2027**.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Article 10 : Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

Article 11 : Les recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



Article 12 : Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Conlie, le 12 décembre 2023

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

**Le Président du conseil d'administration de la
caisse d'Allocations familiales de la Sarthe,
Monsieur Jean-François DORSCHNER**

**La Directrice de la caisse d'Allocations
familiales de la Sarthe,
Madame Ymane ALIHAMIDI-CHANFI**

**La Présidente de la Communauté de Communes
de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé
Madame Valérie RADOU**

**La présidente du SIVOS de Crissé-Pezé
Madame Sylvie BOULLIER**

**Le président du SIVOS de la Champagne
Monsieur Romain LANGLAIS**

**Le Maire de la commune de Rouez en Champagne
Monsieur Ludovic ROBIDAS**